



## 1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf  
Geprüfter Technischer Fachwirt/Geprüfte Technische Fachwartin**

## 2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la  
profession de manager (diplômé) en technique et gestion**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

## 3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Surveiller les processus de production, décider de l'utilisation des moyens d'exploitation et de production, veiller à leur entretien et à leur bon fonctionnement, mettre en œuvre ses connaissances des techniques de fabrication et d'exploitation pour planifier les processus de production. Faire respecter les directives relatives à la qualité et aux quantités, planifier et mettre en œuvre des mesures visant à assurer le bon fonctionnement de la gestion du matériel et de la production. Participer à la planification et à la mise en œuvre de nouvelles techniques de travail et de nouveaux processus de fabrication et faire respecter, en étroite collaboration avec les responsables de la sécurité, les dispositions relatives à la sécurité au travail, à l'environnement et à la santé.
- Surveiller l'évolution des coûts et veiller à la rentabilité des processus, informer en temps voulu et de manière adéquate les collaborateurs et les services impliqués ; conseiller, en coopération avec les collaborateurs, les groupes dédiés à la planification et les services techniques. Encadrer les collaborateurs conformément aux objectifs de l'entreprise et leur déléguer des tâches en tenant compte des impératifs commerciaux et des règles du droit du travail. Inciter les collaborateurs à travailler par eux-mêmes en assumant leurs responsabilités, les motiver et les impliquer dans les processus décisionnels, encourager une coopération et une communication ciblées entre les collaborateurs et avec les collaborateurs, présenter leurs champs de travail aux nouveaux collaborateurs et leur transmettre les compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, assumer la responsabilité de la formation des apprentis

## 4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les managers diplômés en technique et gestion travaillent comme cadres dans des entreprises de tailles et de branches diverses et dans des domaines et champs d'activités variés de l'entreprise ; ils y assument des missions techniques, des tâches organisationnelles et des fonctions d'encadrement complexes en recourant aux instruments de la gestion d'entreprise et des ressources humaines. Forts de leurs compétences communicationnelles, ils jouent un rôle d'interface entre les divisions commerciales et techniques de l'entreprise. Ils s'adaptent aux remaniements des méthodes et des systèmes dans la production, à des structures en mutation dans l'organisation du travail et à des méthodes nouvelles dans le développement de l'organisation tout comme dans l'encadrement et le développement du personnel ; ils participent aux transformations techniques et organisationnelles au sein de l'entreprise.

(\*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

|   |  |
|---|--|
| <b>Désignation et statut du service l'ayant délivré</b><br>Chambre de commerce et d'industrie   | <b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études</b><br>Chambre de commerce et d'industrie   |
| <b>Niveau du certificat (national ou international)</b><br><br>CITE 2011, niveau 65<br>Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 <sup>er</sup> août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B2). (Note de bas de page)  | <b>Notation/règles de succès à l'examen (**)</b><br><br>100 - 92 points = 1 = très bien<br>91 - 81 points = 2 = bien<br>80 - 67 points = 3 = satisfaisant<br>66 - 50 points = 4 = passable<br>49 - 30 points = 5 = lacunaire<br>29 - 0 points = 6 = insatisfaisant<br><br>Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen. |
| <b>Accès au prochain échelon de formation</b><br>Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation<br><ul style="list-style-type: none"><li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (loi fédérale sur la formation professionnelle)</li><li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat)</li><li>• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle</li></ul> ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement. | <b>Conventions internationales</b>   |
| <b>Base juridique</b><br>Règlement du 17 janvier 2006 (JO fédéral, partie I, p. 66) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession de manager en technique et gestion ; modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014, (JO fédéral, partie I, p. 274)  |  |

## 6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession commerciale, administrative ou technique agréée nécessitant au moins trois années de formation et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins un an, ou
2. avoir réussi un examen final d'aptitude à une autre profession agréée et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins deux années dans le domaine commercial ou technique, ou
3. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins cinq ans, ou
4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

### Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

### (\*\*) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)